

Démarche : Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane - 20907-PP

Organisme : Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DGTM

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

Conformément aux articles L.412-1 et L.412-8 du Code de l'environnement, à l'arrêté ministériel du 10 août 2006 relatif à la capture d'espèces animales non domestiques dans le département de la Guyane modifiant l'arrêté du 27 mars 1995 portant réglementation du commerce des espèces non domestiques en Guyane et à l'arrêté préfectoral n°R03-2023-06-22-00005 réglementant le prélèvement des spécimens d'arthropodes à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane, un régime de "déclaration de détention" est mis en place dans le cadre des démarches simplifiées, pour tous les spécimens prélevés dans la limite des quotas fixés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral.

### Adresse du lieu de votre résidence principale

Précisez le numéro, la rue et la commune.

### Code postal

### Adresse électronique

### Numéro de téléphone

### Avez-vous déjà réalisé une ou plusieurs déclarations en ligne?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐

# Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

Numéro(s) de la ou des déclaration(s) en ligne déjà délivrée(s)

## 1. Nombre total de spécimens d'arachnides détenus

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 10 spécimens de plus de 1 cm de longueur (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 0
- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6
- ☐ 7
- ☐ 8
- ☐ 9
- ☐ 10

## Nombre de *Theraphosa blondii* (Mygale de Leblond)

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1 spécimen (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 0
- ☐ 1

## Autres espèces d'arachnides détenues

Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)

Nom commun de l'espèce

Nombre de spécimens

Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)

Nom commun de l'espèce

Nombre de spécimens

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

### 2. Nombre total de spécimens d'insectes détenus

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1000 spécimens de plus de 1 cm de longueur (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 0
- ☐ 1-10
- ☐ 11-50
- ☐ 51-100
- ☐ 101-250
- ☐ 251-500
- ☐ 501-1000

### Nombre de *Titanus giganteus*

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 1 spécimen (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 0
- ☐ 1

### Autres espèces d'insectes détenues

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de**

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**3. Nombre total de spécimens de myriapodes détenus**

Quantité maximale autorisée (par personne et par an): 10 spécimens de plus de 1 cm de longueur (hors cadre dérogatoire prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ 0
- ☐ 1
- ☐ 2
- ☐ 3
- ☐ 4
- ☐ 5
- ☐ 6
- ☐ 7
- ☐ 8
- ☐ 9
- ☐ 10

**Espèces de myriapodes détenues**

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

**Nom commun de l'espèce**

**Nombre de spécimens**

**Nom scientifique de l'espèce (à défaut le genre, la famille ou l'ordre)**

# Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

Nom commun de l'espèce

Nombre de spécimens

Date ou période de prélèvement

Date de début

Date de fin

Date de début

Date de fin

Date de début

Date de fin

Lieu(x) de prélèvement dans le milieu naturel :

Précisez la ou les commune(s).

Pour rappel, le prélèvement dans les aires protégées est interdit par le code de l'environnement.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Régina (97301)

☐ Cayenne (97302)

☐ Iracoubo (97303)

☐ Kourou (97304)

☐ Macouria (97305)

☐ Mana (97306)

☐ Matoury (97307)

☐ Saint-Georges (97308)

☐ Remire-Montjoly (97309)

☐ Roura (97310)

☐ Saint-Laurent-du-Maroni (97311)

☐ Sinnamary (97312)

☐ Montsinéry-Tonnegrande (97313)

☐ Ouanary (97314)

☐

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

☐ Maripasoula (97353)

☐ Camopi (97356)

☐ Grand-Santi (97357)

☐ Saint-Élie (97358)

☐ Apatou (97360)

☐ Awala-Yalimapo (97361)

☐ Papaïchton (97362)

### Précisions sur le(s) secteur(s) de prélèvement dans le milieu naturel :

#### Secteur de prélèvement

#### Coordonnée GPS

#### Secteur de prélèvement

#### Coordonnée GPS

#### Secteur de prélèvement

#### Coordonnée GPS

### Lieu(x) d'achat(s):

Précisez la ou les commune(s).

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

☐ Régina (97301)

☐ Cayenne (97302)

☐ Iracoubo (97303)

☐ Kourou (97304)

☐ Macouria (97305)

☐ Mana (97306)

☐

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

- ☐ Saint-Georges (97308)
- ☐ Remire-Montjoly (97309)
- ☐ Roura (97310)
- ☐ Saint-Laurent-du-Maroni (97311)
- ☐ Sinnamary (97312)
- ☐ Montsinéry-Tonnegrande (97313)
- ☐ Ouanary (97314)
- ☐ Saül (97352)
- ☐ Maripasoula (97353)
- ☐ Camopi (97356)
- ☐ Grand-Santi (97357)
- ☐ Saint-Élie (97358)
- ☐ Apatou (97360)
- ☐ Awala-Yalimapo (97361)
- ☐ Papaichton (97362)

**Nom de l'enseigne du commerçant et adresse:**

### Adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces en Guyane

Précisez l'adresse du lieu de détention de l'espèce ou des espèces (à remplir même si l'adresse de détention est identique à celle du déclarant). Précisez le numéro, la rue, le code postal et la commune.

**Adresse(s) de destination du ou des spécimens:**

**Adresse**

**Adresse**

**Adresse**

# Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

## Conditions de détention sur le(s) lieu(x) de destination

Précisez les conditions de détention dont vous disposez pour l'espèce ou les espèces déclarée(s).

## Date de transport depuis la Guyane

## Finalité du transport

Indiquer le but du transport (collection personnelle, étude scientifique, commercialisation, etc.)

## Qualification(s) de la (ou des) personne(s) chargée(s) de la détention et du transport

Exemples de qualification : formation initiale en biologie animale, certificat de capacité, etc.

## 5. Information réglementaire et engagement du déclarant

### Cadre dérogatoire

#### Article 7 : dérogations

Des dérogations nominatives aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté peuvent être accordées par le préfet de Guyane, dans le cadre d'études scientifiques, de collections muséographiques, de projets pédagogiques, sur présentation d'un dossier comportant les raisons de la demande, les modalités de prélèvement, et le nombre de spécimens concernés après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Contactez la DGTM Guyane si vous devez entamer cette démarche.

### Espèces considérées comme dangereuses

L'arrêté ministériel du 10/08/2004 indique les espèces dont la détention est soumise à Certificat de Capacité et/ou Autorisation Préfectorale d'Ouverture et / ou Autorisation Préfectorale de Détention.

Contactez la DGTM Guyane si vous devez entamer cette démarche :

[dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr](mailto:dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr)

### Réglementation internationale CITES

La cession gratuite ou onéreuse de spécimens relevant des espèces en annexe A du règlement (CE) n°338/97 nécessite la délivrance préalable d'un certificat intracommunautaire (CIC).

Pensez à contacter la DGTM Guyane si vous souhaitez entamer cette démarche :

[dgtm-deaaf-peb-cites@guyane.gouv.fr](mailto:dgtm-deaaf-peb-cites@guyane.gouv.fr)

### Engagement

Le demandeur, personne physique ou morale, détenant en captivité un ou des animaux d'espèces non domestiques, s'engage à satisfaire les conditions suivantes :

## Déclaration de détention de spécimens d'arthropodes (insectes, arachnides et myriapodes) à de

- disposer d'un lieu d'hébergement, d'installations et d'équipements conçus pour garantir le bien-être des animaux hébergés, c'est-à-dire satisfaire à leurs besoins physiologiques et comportementaux ;
- détenir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien ;
- prévenir les risques afférents à sa sécurité ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers ;
- prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission de pathologies humaines ou animales ;
- être en règle avec la réglementation en vigueur relative à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, communément appelée APA.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non